

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

Absents : M. Vincent COQUET, M. Frédéric ANDRÉ, M. Paul LEVANEN (pouvoir remis à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON), M. Xavier OLIVIERO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 14

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Odile CAUDAL en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Bordereau n° 01

Délibération N°2022-CA30MARS-07 :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 02

Délibération N°2022-CA30MARS-08 :

SSIAD BUDGET : approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur, pour le SSIAD de Grand-Champ, n'appelait ni observation, ni réserve de sa part ; le Président a été autorisé à viser et certifier lesdits documents.

Bordereau n° 03

Délibération N°2022-CA30MARS-09 :

SSIAD BUDGET : approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2021 du budget du SSIAD, qui peuvent se résumer ainsi :

	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
Section de fonctionnement			
- Dépenses nettes	500 505.30 €	41 660.44 €	542 165.74 €
- Recettes nettes	523 163.86 €	42 045.81 €	565 209.67 €
- Résultat budgétaire de l'exercice	22 658.56 €	385.37 €	23 043.93 €
- Résultat antérieur reporté (2019)	1 833.20 €	- €	1 833.20 €
Résultat global 2021 à reporter	20 825.36 €	385.37 €	21 210.73 €
Section d'investissement			
- Dépenses nettes	2 998.95 €	256.88 €	3 255.83 €
- Recettes nettes	16 606.49 €	1 799.92 €	18 406.41 €
- Résultat budgétaire de l'exercice	13 607.54 €	1 543.04 €	15 150.58 €
- Résultat antérieur reporté (2020)	10 926.61 €	935.97 €	11 862.58 €
Résultat global 2021 à reporter	24 534.15 €	2 479.01 €	27 013.16 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président ne pouvant pas prendre part au vote, il a quitté la séance et a confié la présidence de l'assemblée à la Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a adopté les résultats du compte administratif 2021 du budget du SSIAD établi par Monsieur le Président ; la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 a été constaté.

Bordereau n° 04

Délibération N°2022-CA30MARS-10 :

SSIAD BUDGET : affectation de résultat de l'année 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2021 et adopté le compte administratif du budget du SSIAD, Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée qu'elle devait se prononcer sur l'affectation de ces résultats entre les services personnes âgées et personnes handicapées.

La situation peut se résumer ainsi pour les 2 services :

	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
-Excédent de fonctionnement 2021	20 825.36 €	385.37 €	21 210.73 €
-Excédent d'investissement 2021	24 534.15 €	2 479.01 €	27 013.16 €

En conséquence, Monsieur Le Président a proposé l'affectation du résultat suivante :

	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
-En report sur la réserve de compensation (106868)	20 825.36 €	385.37 €	21 210.73 €
- En report de la section de fonctionnement 2023 (R/D002)	- €	- €	- €
- En report de la section d'investissement 2022 (R/D001)	24 534.15 €	2 479.01 €	27 013.16 €

La réserve de compensation, suite à l'intégration des résultats 2021, s'élevant à :

Désignation	TOTAL réserve au 29 mars 2021	Report proposée sur réserve	TOTAL réserve au 30 mars 2022
Réserve de compensation (106868)	7 561.66 €	21 210.73 €	28 772.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 05

Délibération N°2022-CA30MARS-11 :

CCAS BUDGET : approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité, le Conseil d'Administration, a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur, pour le CCAS de Grand-Champ, n'appelait ni observation, ni réserve de sa part ; le Président a été autorisé à viser et certifier lesdits documents.

Bordereau n° 06**Délibération N°2022-CA30MARS-12 :****CCAS BUDGET : approbation du compte administratif 2021****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2021 du budget du CCAS qui peuvent se résumer ainsi :

RESULTAT CCAS 2021

Section de fonctionnement	Montant en euros
- Dépenses nettes	279 848.62 €
- Recettes nettes	258 084.40 €
- Résultat d'exécution de l'exercice	- 21 764.22 €
- Résultat antérieur reporté (2020)	- 36 309.64 €
Résultat global à reporter sur le BP 2022 (D002)	- 58 073.86 €
Section d'investissement	Montant en euros
- Dépenses nettes	915 142.01 €
- Recettes nettes	1 467 010.28 €
- Résultat d'exercice	551 868.27 €
- Résultat antérieur reporté (2020)	197 632.23 €
Résultat global à reporter sur le BP 2022 (R001)	749 500.50 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Section de fonctionnement	Montant en euros
- Résultat d'exécution de l'exercice	- 21 764.22 €
- Résultat antérieur reporté (2020)	- 36 309.64 €
Capacité d'autofinancement 2021 (résultat de clôture à reporter sur le BP 2022)	- 58 073.86 €
Section d'investissement	Montant en euros
- Résultat d'exercice	551 868.27 €
- Résultat antérieur reporté (2020)	197 632.23 €
Résultat global à reporter (Résultat de clôture) sur le BP 2022 (R001)	749 500.50 €
Besoin de financement 2021	0
- En report sur la section de fonctionnement 2022 (D002)	- 58 073.86 €
- En report sur la section d'investissement 2022 (R001)	749 500.50 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président ne pouvant pas prendre part au vote, il a quitté la séance et a confié la présidence de l'assemblée à la Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a adopté les résultats du compte administratif 2021 du budget du CCAS établi par Monsieur le Président ; la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021 a été constaté ; il a également été décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 07

Délibération N°2022-CA30MARS-13 :

CCAS BUDGET : vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président a présenté le projet de budget prévisionnel pour l'année 2022 qui s'équilibre ainsi :

- en section de **fonctionnement**,

dépenses et recettes pour un montant de **422 313,00 €**

- en section d'**investissement**,

dépenses et recettes pour un montant de **1 736 338,00 €**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a voté les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif de l'exercice 2022, ci-avant ; Monsieur le Président ou son représentant a été autorisé à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif 2022.

Bordereau n° 08

Délibération N°2022-CA30MARS-14 :

CCAS Portage de repas : tarifs 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président a indiqué que la Maison de Retraite de Lanvaux, titulaire du contrat de restauration pour le service de portage de repas à domicile, a augmenté son tarif des repas préparés en liaison chaude.

Il a précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, le prix facturé au CCAS par le prestataire pour la fourniture d'un repas est de 5,50 € et rappelé que le prix du repas refacturé au bénéficiaire du service de portage à domicile est fixé à 9,20 € depuis le 1^{er} avril 2021 (précédent tarif : 9,00 € en 2019).

Aussi, Monsieur le Président a proposé aux membres du Conseil d'Administration de revoir le tarif refacturé aux bénéficiaires pour l'année 2022 et, ce, au vu de l'augmentation des coûts liés au fonctionnement de ce service (carburant, charges salariales ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a fixé le prix du repas, du portage de repas à domicile, à 9,50 €/repas, à compter du 1^{er} avril 2022 ; Monsieur le Président, a été autorisé à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération, et à signer tous les documents ou actes y afférents.

Bordereau n° 09**Délibération N°2022-CA30MARS-15 :****Maison des Solidarités : salle polyvalente et salle de réunion - tarifs 2022****Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président a informé les membres du Conseil d'Administration que les tarifs, concernant l'utilisation des salles de la Maison des Solidarités (salle polyvalente et salle de réunion), ont été votés le 06 septembre 2021 (délibération n°2021-CA06SEPT-30).

Il a proposé au Conseil d'Administration de revaloriser les tarifs pour l'année 2022 en appliquant la même augmentation que pour la commune, soit 2 % au 1^{er} avril 2022 :

Salle polyvalente - Maison des Solidarités (Comportant la mise à disposition du mobilier de la salle)		2022
Occupants de la Maison des Solidarités		
Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales, formations) *		Gratuit
Manifestations payantes à but lucratif		Voir tarifs ci-dessous
Occupants du Village Intergénérationnel de Lanvaux, Associations et Etablissements médico-sociaux		
Manifestation en demi-journée		40,80 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)		71,40 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)		76,50 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)		102,00 €
Intervention de personnel du CCAS à la Maison des Solidarités		
Prestation de ménage : matériels et produits fournis (Tarif horaire)		35,20 €
Autres tarifs		
Remplacement et reprogrammation d'un nouveau badge en cas de perte ou de vol		10,20

Salle de Réunion - Maison des Solidarités (Comportant la mise à disposition du mobilier de la salle)		2022
Occupants de la Maison des Solidarités		
Manifestations non payantes (réunions, assemblées générales, formations) *		Gratuit
Associations et Etablissements médico-sociaux		
Location à l'heure		10,20 €
Location demi-journée (8h00-12h00 ou 14h00-18h00)		25,50 €
Location journée entière (8h00-18h00)		61,20 €
Location réunion soirée (à partir de 17h00)		20,40 €
Intervention de personnel du CCAS à la Maison des Solidarités		
Prestation de ménage : matériels et produits fournis (Tarif horaire)		35,20 €
Autres tarifs		
Remplacement et reprogrammation d'un nouveau badge en cas de perte ou de vol		10,20 €

* les occupants de la Maison des Solidarités peuvent occuper la salle polyvalente à titre gratuit à raison de 10 réservations/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a fixé les tarifs conformément aux tableaux ci-dessus présentés, applicables au 1^{er} avril 2022 ; Monsieur le Président a été autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Bordereau n° 10

Délibération N°2022-CA30MARS-16 :

RESSOURCES HUMAINES :

Protection sociale complémentaire des agents, débat de l'assemblée délibérante

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été exposé les éléments suivants :

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire :

- ▶ **Au 1^{er} janvier 2025** : pour les **contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret ;
- ▶ **Au 1^{er} janvier 2026** : pour les **contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit, notamment, porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion (CDG) ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale. Une réflexion est à l'étude au CDG56 pour la mise en place de nouvelles conventions de participations.

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique instituant, par son article 4, la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire ;

Après débat, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a pris acte des nouvelles dispositions, prochainement en vigueur, en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ; le projet du Centre de Gestion du Morbihan de s'associer pour conduire, à l'échelle départementale, les consultations en vue de conclure deux conventions de participation, l'une en santé et l'autre en prévoyance, a également été acté.

Bordereau n° 11**Délibération N°2022-CA30MARS-17:****Décisions du Président au titre de ses délégations : n°2022-001 à 2022-008****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Par délibération n°2020-CA15JUIN-08 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2020 prise conformément à l'article R.123-21 et 123-22 du Code de l'Action Sociale, le Conseil d'Administration a délégué au Président les pouvoirs suivants :

- « la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant » ;
- « la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

En contrepartie, il doit rendre compte au Conseil d'Administration de l'exercice des délégations. Aussi, dans ce cadre, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

N° décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2022-001	CYBSTORES Sainte-Luce-sur-Loire (35108)	Remplacement des stores salle VSI	9 567,96 €	11 481,55 €
2022-002	AVOXA Rennes (35108)	Assistance et représentation contentieux assurance AT 15/08/2016	3 000,00	3 600,00
2022-003	ABI STRUCTURES Vannes (56000)	Honoraires pour études structurelle charpente bâtiment impasse de la Madeleine	3 200,00	3 840,00
2022-004	REALU Hennebont (56700)	Fourniture et pose menuiseries extérieures bâtiment impasse de la Madeleine	8 175,00 €	9 810,00 €
2022-005	Apave Lille (59019)	Contrôle Technique - rénovation bâtiment impasse de la Madeleine	2 780,00 €	3 336,00 €
2022-006	AP METAL DESIGN Questembert (56230)	Fourniture et pose d'un IPN (reprise charpente) bâtiment impasse de la Madeleine	24 700,00	29 640,00
2022-007	Maître FLORENT Lucas Nantes (44186)	Honoraires - rédaction bail commercial bâtiment impasse de la Madeleine	2 700,00	3 240,00
2022-008	LE DORE Vannes (56000)	Fourniture pour création mur en placo bâtiment impasse de la Madeleine	5 141,58 €	6 169,90 €

Le Conseil d'Administration a pris acte de la communication des décisions de Monsieur le Président au titre de la commande publique, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire,
Mme Odile CAUDAL

Le Président,
M. Yves BLEUNVEN